

Convocations : 7 mai 2014

L'an deux mil quatorze le 13 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur THIBAUD Alain, Madame FAYOLLE Myriam, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur DENCHE Pascal, Madame VOINOT Valérie, Madame CORDEL Sophie, Monsieur FLEURET Hubert, Monsieur EXERTIER Bertrand, Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur EXERTIER Benoit, Madame POMEON Nathalie.

Excusé : Monsieur LAMBERT Dominique .

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Benoit Exertier.

Trois ordres du jour sont rajoutés :

Les rythmes scolaires

Le site Internet de la commune

Autorisation activité paramoteur

1)Les nouveaux rythmes scolaires :

Madame Sophie Cordel présente un power point sur la réforme des rythmes scolaires. En résumé ces nouveaux rythmes scolaires doivent alléger les journées d'école et proposer des activités périscolaires.

Une discussion s'engage entre les élus sur les possibilités offertes, les élus avaient déjà délibéré sur les horaires des activités périscolaires en partenariat avec les écoles des Mollettes et de Saint Hélène du Lac, et à savoir deux après midi avec l'école qui se termine à 15 h 10 (mardi et vendredi) et école le mercredi matin.

Le recensement d'éventuels intervenants et des locaux disponibles est significatif sur le peu de moyen dont dispose la commune, Madame Cordel informe que l'inquiétude des parents d'élèves est sensible et qu'il serait judicieux de communiquer rapidement avec eux.

Après ce débat deux questions sont mises au vote :

- Est ce que le conseil municipal signe le courrier d'opposition à la réforme des rythmes scolaires ?
A l'unanimité, les élus répondent oui.
- Est ce que le conseil fait parvenir un courrier au DASEN, et à l'inspecteur académique de Montmélian, pour refuser l'application de la réformes des rythmes scolaires :
A l'unanimité, les élus répondent oui.

Enfin un courrier sera fait aux parents par le carnet scolaire de liaison des enfants fréquentant l'école de Laissaud, ainsi qu'un article dans le Dauphiné Libéré.

2)Création d'un site internet:

Madame Myriam Fayolle fait part des travaux de l'association de communication : la création d'un site internet pour la commune. Après diverses démarches auprès d'éventuels prestataires, Madame Myriam Fayolle, Madame Sophie Cordel et Monsieur Bertrand Exertier organiseront une rencontre avec les prestataires. Un cahier de charges sera élaboré en amont.

Madame Myriam Fayolle s'engage à réaliser une lettre d'information suite aux élections municipales du 23 mars 2014 sur la nouvelle équipe municipale et la répartition des élus dans les commission communales.

3) Délégués commission communale des impôts directs :

A la demande des services de la Préfecture, le conseil doit dresser une liste de 12 noms dont un propriétaire mais non résident dans la commune, et l'envoyer à la préfecture qui décidera des membres siégeant dans la CCID.

Après discussion et délibération, les élus proposent les noms suivants

délégués titulaires :

Monsieur Jacques Thibaud, Madame Michèle Rambaud, Monsieur Jacky Travers, Monsieur Dominique Lambert, Madame Nathalie Poméon, Monsieur Pierre Faug Dit Girard.

délégués suppléants :

Monsieur Pascal Exertier, Monsieur Léopold Monnet, Monsieur Michel Gonnet, Monsieur Fassy André, Monsieur Hubert Fleuret, Monsieur Gilles Monnet,

4)Emploi saisonnier:

Le Maire explique que l'employé communal doit être remplacé pour entretenir les espaces verts lors des ses congés annuels. Et il faut auparavant créer un poste d'emploi saisonnier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord pour la création de ce poste, des affiches pour candidature avec le profil souhaité seront faites et placardés dans les panneaux d'affichage.

5)-Révision n°1 du POS : après annulation des délibérations du 13 janvier et 10 février 2014 (563130114 et 575100214) extension de la zone des Carrières des Glières et de PRé Couardin: ARTICLE L.123-13 II (Article L.123-13 alinéa 7) DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par jugement du 11 avril 2013, le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 9 mai 2011 approuvant le PLU. A ce jour, le document d'urbanisme opposable aux tiers est le POS antérieur approuvé le 19 février 1999.

Monsieur le Maire précise que cette annulation a été confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'urbanisme, le PLU ayant été annulé, le POS remis en vigueur peut faire l'objet d'une révision en application de l'article L 123-13 chapitre 2.

Dans l'attente de l'élaboration d'un futur PLU, la commune souhaite permettre la poursuite de l'activité économique relative aux carrières présentes sur son territoire. En effet, cette exploitation est arrivée en limite de capacité de traitement sur le site qui lui est actuellement dédié. La poursuite de l'activité est conditionnée par l'extension du périmètre d'exploitation. Ainsi la zone spécifiquement désignée à cet usage, classée Ncb doit être étendue sur une partie de la zone Nc du secteur Pré Couardin et des Glières.

L'extension envisagée est reprise dans le tableau suivant :

Les Glières, parcelles à inscrire en zone Ncb (actuellement en zone Nc et/ou Nd) :

SECTION	LIEUX-DITS	PARCELLES N°	SURFACE CADASTRALE	SURFACE DEMANDEE EN EXTENSION
A1	<i>Conthieu</i>	742	39 a 20 ca	39 a 20 ca
A1	<i>La Glière</i>	20	34 a 80 ca	34 a 80 ca
		21	54 a 50 ca	54 a 50 ca
		22	15 a 30 ca	15 a 30 ca
		23	28 a 45 ca	28 a 45 ca
A1	<i>Les Glières</i>	10	1 ha 03 a 00 ca	1 ha 03 a 00 ca
		11	81 a 80 ca	81 a 80 ca
		12	81 a 40 ca	81 a 40 ca
		13	90 a 55 ca	90 a 55 ca
		14	90 a 40 ca	90 a 40 ca
		15	73 a 35 ca	73 a 35 ca
		16	73 a 60 ca	73 a 60 ca
		17	70 a 90 ca	70 a 90 ca
		18	30 a 41 ca	30 a 41 ca
		19	1 ha 26 a 80 ca	1 ha 26 a 80 ca
		897	30 a 41 ca	30 a 41 ca
		949	7 a 52 ca	7 a 52 ca
		950	24 a 12 ca	24 a 12 ca
A1	<i>Mas de Coise</i>	148p	1 ha 31 a 00 ca	65 a 50 ca
		149	16 a 50 ca	16 a 50 ca
		150	33 a 50 ca	33 a 50 ca
		151	57 a 40 ca	57 a 40 ca
		152p	6 ha 15 a 70 ca	3 ha 16 a 24 ca
		158	27 a 50 ca	27 a 50 ca
		159	50 a 30 ca	50 a 30 ca
		160	22 a 75 ca	22 a 75 ca
		161	51 a 15 ca	51 a 15 ca
		162	43 a 00 ca	43 a 00 ca
		953p	6 ha 42 a 45 ca	4 ha 92 a 27 ca
		955	7 ha 27 a 78 ca	7 ha 27 a 78 ca
A1	<i>Mas des Essards</i>	24	90 a 44 ca	90 a 44 ca
		25	78 a 51 ca	78 a 51 ca
		26	75 a 30 ca	75 a 30 ca
		27	46 a 94 ca	46 a 94 ca
		28	37 a 30 ca	37 a 30 ca
		893	57 a 40 ca	57 a 40 ca
		912	37 a 30 ca	37 a 30 ca

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123.6 à L. 12313 et L 300-2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1) De prescrire la révision du POS N°1, dans le cadre de l'article L.123-13, II (article L.123-13 alinéa 7) du code de l'urbanisme, ayant définis les objectifs poursuivis et ayant déterminé les modalités de la concertation ;

Affichage de la délibération pendant la durée de toutes les études nécessaires,

Une réunion publique,

Articles dans le journal local,

Consultation du dossier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture avec mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,

Possibilité d'écrire au maire,

Courrier à tous les administrés

2/ De confirmer les modalités de concertation définies ci-dessus, notamment en fixant un délai de deux mois pendant lequel le registre sera laissé à la disposition du public, l'affichage sera réalisé, et les habitants auront la faculté d'écrire au Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du POS

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision après son arrêt sera organisée par Monsieur le Maire avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaire à cette révision.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice considéré (chapitre20 article 202) sont inscrits au budget principal 2014.

L'association des services de l'Etat dans le cadre de l'application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme est demandée

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

au président du conseil régional ;

au président du conseil général ;

au président du syndicat mixte Métropole Savoie chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.

aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;

Elle sera également transmise pour information aux communes voisines, à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

-6) "Révision n°2 du POS extension de la zone d'activité économique sur le secteur de Pré jenvieux : ARTICLE L.123-13 II (Article L.123-13 alinéa 7) DU CODE DE L'URBANISME après annulation des délibérations du 13 janvier et 10 février 2014 (564130114 et 576100214

⋮
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par jugement du 11 avril 2013, le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 9 mai 2011 approuvant le PLU. A ce jour, le document d'urbanisme opposable aux tiers est le POS antérieur approuvé le 19 février 1999.

Monsieur le Maire précise que cette annulation a été confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'urbanisme, le PLU ayant été annulé, le POS remis en vigueur peut faire l'objet d'une révision en application de l'article L 123-13 chapitre 2.

Dans l'attente de l'élaboration d'un futur PLU, et pour faire face à la demande d'installations de nouvelles activités, la commune souhaite permettre l'extension de sa zone d'activité économique sur le secteur de Pré Jenvieux,

Des artisans, charpentiers, maçons, électriciens souhaitant s'établir sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension envisagée consiste à permettre l'extension de la zone d'activité économique sur le secteur de Pré Jenvieux.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé la création d'une zone spécifique INAE, sur des terrains actuellement classés au POS en zone NC et ND.

L'extension envisagée est reprise dans le tableau suivant :

SECTION	LIEUX-DITS	N° PARCELLES	SURFACE CADASTRALE EN M ²
---------	------------	--------------	--------------------------------------

A2	<i>La Glière</i>	291	21 a 95 ca	21 a 95 ca		
		292	22 a 20 ca	22 a 20 ca		
		293	21 a 20 ca	21 a 20 ca		
A2	<i>Mas des Essards</i>	294	29 a 90 ca	29 a 90 ca		
		295	14 a 45 ca	14 a 45 ca		
		296	14 a 45 ca	14 a 45 ca		
		297	25 a 00 ca	25 a 00 ca		
		298	54 a 90 ca	54 a 90 ca		
		299	28 a 10 ca	28 a 10 ca		
		300	30 a 75 ca	30 a 75 ca		
		301	33 a 10 ca	33 a 10 ca		
		303	1 a 40 ca	1 a 40 ca		
		308	12 a 10 ca	12 a 10 ca		
		309	13 a 60 ca	13 a 60 ca		
		310	31 a 15 ca	31 a 15 ca		
		311	1 a 00 ca	1 a 00 ca		
			<i>Chemin de Pontcharra au Mas des Essards</i>			19 a 97 ca
				TOTAL		37 ha 58 a 81 ca

Pré Couardin, parcelles à inscrire en zone Ncb (actuellement en zone Nc et/ou Nd):

SECTION	LIEUX-DITS	PARCELLES N°	SURFACE CADASTRALE	SURFACE DEMANDEE EN EXTENSION
A	<i>Pré Couardin</i>	335	18 a 80 ca	18 a 80 ca
		336	20 a 90 ca	20 a 90 ca
		337	34 a 20 ca	34 a 20 ca
		338	34 a 20 ca	34 a 20 ca
		339	15 a 20 ca	15 a 20 ca
		340	13 a 90 ca	13 a 90 ca
		341pp	1 ha 01 a 10 ca	67 a 08 ca
		342pp	36 a 60 ca	26 a 25 ca
		343	3 a 35 ca	3 a 35 ca
		344	66 a 00 ca	66 a 00 ca
		326pp	2 ha 72 a 80 ca	74 a 25 ca
		327pp	3 ha 06 a 10 ca	69 a 50 ca
		328	36 a 70 ca	36 a 70 ca
				TOTAL

Après avoir ainsi défini les objectifs poursuivis comme le prévoit l'article L123-6 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de concertation avec la population,

Affichage de la délibération pendant la durée de toutes les études nécessaires,

Une réunion publique,

Articles dans le journal local,

Consultation du dossier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture avec mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,

Possibilité d'écrire au maire,

Courrier à tous les administrés.

Le Maire souligne qu'il y a lieu de préciser que le registre sera laissé à la disposition du public pendant une durée de deux mois, durée d'élaboration prévue du projet de la révision n°1.

Le maire précise également que l'affichage visé au point ci-dessus, ainsi que la possibilité d'écrire au Maire, auront une durée identique de deux mois.

Dans ce même délai de deux mois, la réunion publique sera organisée, et le courrier sera transmis à tous les administrés pour les informer.

Il est ici précisé que dans l'hypothèse où l'élaboration du document devrait être prolongée, ainsi que la durée de la concertation, le Conseil Municipal serait, à nouveau, appelé à se prononcer sur cette prolongation.

B	PRE JENVEUX	1927	1688
B	PRE JENVEUX	383	2850
B	PRE JENVEUX	384	6290
B	PRE JENVEUX	385	1360
B	PRE JENVEUX	386	9020
B	PRE JENVEUX	387	1560
B	PRE JENVEUX	388	2740

Par ailleurs, dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la Commune a d'une part, défini les objectifs poursuivis par la révision du POS N°2, et, d'autre part, défini les modalités de la concertation.

En tant que de besoin, il est ici rappelé que les modalités de la concertation retenues sont les suivantes :

- Affichage de la délibération pendant la durée de toutes les études nécessaires,
- Une réunion publique,
- Articles dans le journal local,
- Consultation du dossier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture avec mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'écrire au maire,
- Courrier à tous les administrés.

Le Maire souligne en outre qu'il y a lieu de préciser que le registre sera laissé à la disposition du public pendant une durée de deux mois, durée d'élaboration prévue du projet de la révision n°2.

Le maire précise également que l'affichage visé au point ci-dessus, ainsi que la possibilité d'écrire au Maire, auront une durée identique de deux mois.

Dans ce même délai de deux mois, la réunion publique sera organisée, et le courrier sera transmis à tous les administrés pour les informer.

Il est ici précisé que dans l'hypothèse où l'élaboration du document devrait être prolongée, ainsi que la durée de la concertation, le Conseil Municipal serait, à nouveau, appelé à se prononcer sur cette prolongation.

Le Conseil municipal, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ De confirmer la prescription de la révision du POS N°2, dans le cadre de l'article L.123-13, II (article L.123-13 alinéa 7) du code de l'urbanisme, ayant définis les objectifs poursuivis et ayant déterminé les modalités de la concertation ;

- Affichage de la délibération pendant la durée de toutes les études nécessaires,
- Une réunion publique,
- Articles dans le journal local,
- Consultation du dossier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture avec mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'écrire au maire,
- Courrier à tous les administrés.

2/ De confirmer les modalités de concertation définies ci-dessus, notamment en fixant un délai de deux mois pendant lequel le registre sera laissé à la disposition du public, l'affichage sera réalisé, et les habitants auront la faculté d'écrire au Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du POS

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision après son arrêt sera organisée par Monsieur le Maire avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaire à cette révision.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202) sont inscrits au budget principal 2014.

L'association des services de l'Etat dans le cadre de l'application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme est demandée

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- au président du syndicat mixte Métropole Savoie chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;

Elle sera également transmise pour information aux communes voisines, à la communauté de communes Cœur de Savoie.
Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

7) Autorisation de renouvellement et d'extension des carrières situées à Pré-couardin et les Glières :

Monsieur Alain Thibaud lit les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable à la demande présentée par la société Granulats Vicat aux fins d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation des deux carrières. Cet avis favorable est temporisé par des réserves (modification du POS de la Commune, accord de la direction d'Alpespace pour la circulation pendant 15 ans des camions sur " leur voirie ", contrôler régulièrement et par une autorité de contrôle indépendante l'impact sur la poussière développée, la baisse de la nappe phréatiqueetc, connaître les dispositions émises par le SISARC et les respecter sans demande d'indemnité, et enfin respecter les engagements pris envers la commune sur l'importance du trafic routier.

après avoir entendu, le rapport, les élus avec 6 voix pour, 6 abstention et deux contre acceptent les conclusions du commissaire enquêteur sur le renouvellement et d'extension des carrières situées à Pré-couardin et les Glières .

8) Point sur l'embellissement de la commune :

Monsieur Bertrand Exertier prend la parole et à l'aide d'une projection de photographies de la commune, propose un nouvel agencement des jardinières.

Le conteneur du verre perdu, devant la salle polyvalente sera déplacé pour dégager l'entrée du square.

Une cuve à eau de 500l avec une pompe thermique (ou pas thermique ? finalement cela n'a pas été décidé. et un enrouleur seront achetés pour faciliter l'arrosage dans la commune.

Cet achat ayant un caractère de durabilité, il sera sera imputé au compte de dépense d'investissement 21757 (achat outillage) . Une décision modificative doit être faite pour alimenter ce compte .

Il sera inscrit : article 21757 : + 2000 (achat matériel et outillage
article 2111 : - 2000 (achat terrain)

Avec l'accord du conseil, Monsieur Hubert Fleuret, lundi matin à partir de 8 h 30 s'occupera de déplacer les jardinières , Madame Catherine Caillod est mandatée pour l'achat des fleurs.

9) Autorisation activité motorisée :

Le maire lit le courrier de la société Granulats Vicat demandant l'avis du conseil municipal pour renouveler l'autorisation à la société Savoie paramoteur d'exercer son activité sur la parcelle A955.

Avec 13 voix pour et une contre, les élus autorisent la société Savoie Paramoteur a continué d'exercer son activité, avec l'autorisation de la société Granulats Vicats. sur la parcelle A955 pour une durée de un an.

Un courrier sera envoyé à Monsieur Monsonis Sébastien.

10) Divers :

Suite à une visite de la commune, la commission d'embellissement a constaté le déplacement des tuiles sur le toit de l'abri bus du carrefour des Cortannes. Pour supprimer le danger existant, une gouttière sera posée pour stabiliser l'abord du toit. l'abri bus devant la maison Surget (en face de l'ancienne mairie) est prêt à tomber,il sera fait rapidement une consolidation.

Le talus du terrain de Monsieur Aleo Angelo continu de s'avachir dans la route de Sainte Anne, réduisant sensiblement la largeur de cette route. Un courrier sera fait à Monsieur Angelo Aleo pour l'inviter à dégager la voie de circulation.

Election européennes du 25 mai 2014 :

- 8 h- 12 h : Bertrand Exertier , Pascal Exertier, Nathalie Poméon
- 12 h-15 h : Dominique Lambert, Bernard Chassande-Barrioz, Yves Armand
- 15 h - 18 h : Pascal Denche, Alain Thibaud, Sophie Cordel.

Madame Agnès Bemès, correspondante du Dauphiné libéré, demande l'envoi des comptes rendu du conseil municipal.

Les élus n'envisagent pas de faire cet envoi systématiquement, par contre suivant l'actualité, communiqueront à Madame Agnès Bemès des articles à publier.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 26 juin à 20 h 30

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz.

